

# Très chers frais d'entrée, de gestion et de garde

Un des reproches formulés à l'encontre des sicav par les investisseurs particuliers est le poids des frais liés à l'acquisition et à la garde des fonds par les établissements bancaires. Ces frais, parfois appelés « droits » ou « commissions », pèsent effectivement très lourd sur la rentabilité finale de l'OPC (organisme de placement collectif), au point que certains leur préfèrent l'investissement direct en actions, en obligations ou en liquidités, beaucoup moins onéreux, même si cet investissement direct requiert à la fois davantage de moyens financiers, d'expertise et de disponibilité. Ces frais sont de trois types.

**Les frais d'entrée.** Lorsque vous faites l'acquisition d'une part d'un fond, en réalité une action, on vous ajoute à la no-

te un droit d'entrée, le plus souvent exprimé en pourcentage du montant souscrit : autour de 2,5 % en moyenne. Ce montant est destiné à rémunérer non seulement le distributeur (la banque et son agence) mais aussi, parfois, la société d'investissement (la sicav) dont vous achetez une ou plusieurs parts. On dit que ce pourcentage est négociable si le montant mis sur la table est important. A vérifier. De toute manière, ces frais sont effectivement plus importants que ceux réclamés par votre banque lors de l'achat d'une action ou d'une obligation. Pour les amortir un tant soit peu, il faut garder les sicav un certain nombre d'années en portefeuille. On ne réclame que très rarement des droits de sortie, sauf lorsque l'on sort d'une sicav « fixe », avant l'échéance du terme.

**Les frais de gestion.** Ils sont destinés à rémunérer le ou les gestionnaires du fonds et à couvrir les coûts administratifs (acquisition et vente des produits composant le panier du compartiment, frais de change, etc.). Ces frais de gestion sont « inodores » en ce sens qu'ils sont décomptés régulièrement de la va-

**Puisque la livraison physique n'est plus possible, les sicav acquises doivent être inscrites sur un compte titres. Et l'on vous comptera autant de « positions » à payer que vous avez de compartiments différents**

leur d'inventaire. Si le détenteur d'une part ne doit rien payer directement, ces frais n'en affectent pas moins le rendement de l'investissement. Comptez entre 0,25 et 2 % de valeur d'inventaire et ce, chaque année.

**Les frais de garde.** Puisque la livraison physique n'est plus possible, les sicav acquises doivent être inscrites sur un compte titres. Et l'on vous comptera autant de « positions » à payer que vous avez de compartiments différents. Comme pour les actions ou les obligations, et cela même si vous détenez des sicav de capitalisation, sans encaissement de dividendes. En général, ces frais de garde prennent la forme d'un droit fixe de quelques euros par position, à payer chaque année également. Le plus souvent, les banques font l'im-passe sur ces frais de garde lorsque l'on investit dans des sicav « maison ».

Est-il possible de réduire ces frais ? Oui, par exemple, en s'adressant directe-

ment à l'institution promotrice de l'OPC et en négociant. Mais la solution la plus simple, pour éviter de multiplier les ouvertures de compte, consiste à s'adresser à une banque « low cost » opérant par internet, comme la Deutsche Bank, de Keytrade ou de Fortuneo, par exemple. Elles sont particulièrement avantageuses pour les sicav émises par des institutions étrangères.

Enfin, n'oubliez pas que, pour avoir une idée plus précise de la rentabilité réelle de votre OPC, vous devez également tenir compte des diverses taxes : taxe sur les opérations de Bourse, taxe sur les fonds investis majoritairement en obligations, prélèvement sur le capital des fonds d'épargne pension lorsque le titulaire atteint l'âge de 60 ans, etc. ■

M. Ct

